

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE MOMERES

Séance du 12 mars 2024

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 06/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN

Présents : 14

Présents : Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Patrick BONNET, Christelle MEDAILLON, Julien MONIN, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Marc SUBERBIE, Sylvain TRIGUEROS

Votants: 14

Pour: 13

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Florent REYNAUD

Secrétaire de séance: Rémi PELTIER

Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024 - 2024_DE_013

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après l'exposé 1er Adjoint au Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter pour **2024**, les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 32.43 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.74 %**
- **Taxe d'habitation : 10.20 %**

Le produit attendu, résultant des taux votés pour l'année 2024 sera de : 204 577.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le 1er Adjoint, **Christophe ROMAN**



RF PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2024 065-216503136-20240312-2024_DE_013-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
065-216503136-20240312-2024_DE_013-DE